

COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	08

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 64Nombre de membres présents : 41

- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120908-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020 Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ECO ORGANISMES ET REPRENEURS CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS EXTRAITS DU MÂCHEFER A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE PREPARATION DE FERRAILLES DU NORD AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu la consultation engagée par le SMEDAR en juin 2020 auprès des différents repreneurs,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances le 25 novembre 2020,

Considérant que le contrat de reprise des aciers extraits du mâchefer signé par le SMEDAR arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que pour assurer la continuité de reprise de ces aciers dans le cadre du barème F CITEO – option fédérations – le SMEDAR a lancé une consultation des repreneurs.

Considérant qu'au terme de cette consultation, le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat avec la société Préparation de Ferrailles du Nord (Préfernord) pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui fixe les conditions de reprise comme suit :

• Calcul du prix de reprise en €/tonne

PR (m) = (BDSV 3 mois X 75% - (B + Ti)) X R% + Q - T (source : BDSV)

Prix plancher : 12€/tonne

• Prix de référence (juin 2020) : 31,41€/tonne

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer le contrat de reprise des aciers extraits du mâchefer entre le SMEDAR et la société PREPARATION DE FERRAILLES DU NORD en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ